

**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CŒUR DE FLANDRE**

## **DECISION COMMUNAUTAIRE 2025\_082**

### **Objet : Résidence d'écriture de poésie 2025-2026**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu les articles L.5211-10 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour l'intercommunalité,
- ayant pour effet la perception d'une recette,
- dont les engagements financiers pour l'intercommunalité en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 5 juillet 2022, adoptant le projet artistique et culturel communautaire 2022-2026 ;

Considérant la gestion de coordination des équipements culturels (46 bibliothèques et 22 musées) assurée par l'agglo ;

Considérant que les dispositifs de résidences d'artistes, CLEA et résidence d'écriture de poésie s'adressent à tous les enfants et les jeunes du territoire, en temps scolaire et hors scolaire ;

Considérant que les résidences d'artistes et d'auteurs contribuent à enrichir la vie culturelle locale et favoriser la dynamique sociale, éducative du territoire ;

Considérant que les résidences offrent des opportunités de rencontres entre les artistes et les habitants, favorisant ainsi le dialogue interculturel et intergénérationnel et renforcent ainsi le sentiment d'appartenance à une communauté ;

Considérant que la résidence littéraire constitue le pilier du Printemps des Poètes organisé par l'agglo, en raison du rôle central de l'écrivain en résidence, qui est l'artiste associé à cette manifestation littéraire communautaire ;

### **DECIDE**

**Article 1** : De mettre en œuvre la résidence littérature d'écrivain- poète :

- la mise en œuvre d'un contrat avec l'artiste en résidence
- la mise en place de la résidence se déroulant du 03 novembre 2025 au 28 juin 2026

**Article 2** : Le montant du dispositif comprend le coût des contrats des artistes (coût de 24 000 €).

**Article 3** : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Hazebrouck, le 28 mai 2025**

**Par délégation,  
Le Vice-Président en charge du  
Développement culturel et de l'identité  
du territoire**

**César STORET**

